



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 9 mars 2022 TANINGES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 3 mars 2022

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Alain CONSTANTIN, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 20	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Mélissa BERTHAUD, a donné pouvoir à Mme CURDY Madame Sarah JIRO, a donné pouvoir à M. BRUNOT Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. MOGENET Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT
Nombres de suffrages exprimés : 24	Étaient absents non représentés : Madame Marie COQUILLEAU Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Éric GRANGER Monsieur Rénauld VAN CORTENBOSCH Secrétaire de séance : M. Cyril CATHELINÉAU Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h38

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Cyril CATHELIN est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n°2021-41 du 07/12/2021 – Télétransmise le 16/12/2021

Objet : Avenant n°3 au bail des locaux de la caserne de gendarmerie de Taninges

Titulaire : DDFIP

Montant : 97 429,98 € HT par an

Décision n°2021-44 du 10/12/2021 – Télétransmise le 16/12/2021

Objet : Achat et montage de mobilier de bureau

Titulaire : BUREAU VALLÉE CLUSES

Montant sollicité : 1 740,67 € HT

Décision n°2021-45 du 13/12/2021 – Télétransmise le 16/12/2021

Objet : Formation FIMO Marchandises

Titulaire : ECF PRO – LEGON FORMATION

Montant : 2 521,00 € HT

Décision n°2021-46 du 16/12/2021 – Télétransmise le 16/12/2021

Objet : Aides aux dépenses de communication DEEE

Organisme sollicité : OCAD3E

Décision n°2021-55 du 22/12/2021 – Télétransmise 19/01/2022

Objet : Achat et installation de panneaux acoustiques pour le bureau d'accueil touristique de Morillon

Prestataire : DYNAMIC BUREAU

Montant : 2 687,10 € HT

Décision n°2022-010 du 18/01/2022 – Télétransmise le 11/02/2022

Objet : Contrat collectivités – Filières piles et accumulateurs portables

Titulaire : SCRELEC

Décision n°2022-011 du 24/01/2022 – Télétransmise le 27/01/2022

Objet : Marché de prestation CCI-CMA – Étude commerciale et conventionnements avec la commune de Taninges et la CCI-CMA

Titulaire : CCI-CMA

Montant : 32 364 € HT, hors option de 7 910 € HT

Décision n°2022-012 du 03/02/2022 – Télétransmise le 11/02/2022

Objet : Demande de subvention FNADT pour l'animation du dispositif Espace Valléen

Organisme sollicité : Préfecture de l'Isère

Montant : 17 724,57 €

Décision n°2022-013 du 18/02/2022 – Télétransmise le 02/03/2022

Objet : Lavage des colonnes à ordures ménagères

Titulaire : CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ

Montant : 7 440 € HT

Décision n°2022-014 du 10/02/2022 – Télétransmise le 02/03/2022

Objet : Acquisition et pose d'un meuble sous évier pour un logement de la gendarmerie de Samoëns

Titulaire : CLAUDE DAVIED

Montant : 2 101,12 € TTC

Décision n°2022-015 du 10/02/2022 – Télétransmise le 02/03/2022

Objet : Peinture d'un logement de la gendarmerie de Samoëns

Titulaire : PETITS POTS DE PEINTURE

Montant : 8 786,25 € TTC

Décision n°2022-016 du 11/02/2022 – Télétransmise le 02/03/2022

Objet : Création d'un Internet de destination

Titulaire : VERNALIS INTERACTIVE

Montant : 19 880 € HT

Décision n°2022-017 du 16/02/2022 – Télétransmise le 02/03/2022

Objet : Fourniture et pose d'un box pour la graveuse du service sentiers au centre technique des sentiers à Samoëns

Titulaire : SAS GURLIE

Montant : 55 98 € TTC

Décision n°2022-018 du 22/02/2022 – Télétransmise le 02/03/2022

Objet : Assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'un site itinérance

Titulaire : KIXIT

Montant : 10 800 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

(20h07 – Arrivée de M. Alain CONSTANTIN)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DEL2022-015) (Annexe 2)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun pourra s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

ESPACES NATURELS

5. Site NATURA 2000 du Haut-Giffre : demande de subvention pour la révision de la cartographie des habitats et espèces végétales sur le secteur sud du site (DEL2022-016)

Le SIMM du Haut-Giffre a été désigné comme structure porteuse pour l'animation du Document d'Objectif (DOCOB) du site NATURA 2000 du « Haut-Giffre » en 2016.

La Communauté de communes des Montagnes du Giffre s'est vu transférer les compétences de ce syndicat, notamment sa compétence « gestion des espaces naturels », suite à sa dissolution au 31/12/21.

Afin de poursuivre le travail mis en œuvre sur le site NATURA 2000 du Haut-Giffre, il est proposé à la nouvelle structure porteuse de réaliser la révision de la cartographie des habitats et des espèces végétales du site NATURA 2000 du Haut-Giffre et d'estimer l'état de conservation des habitats naturels pour la partie sud du site, soit sur le secteur de la réserve naturelle nationale de Passy. L'objectif est d'obtenir cette actualisation des données en fin d'année 2022.

Durant l'année 2022, la RNN de Passy, qui se superpose au site NATURA 2000, doit réviser son plan de gestion et construire une nouvelle feuille de route pour la période 2023-2033. À cette occasion, la définition d'un état initial précis est essentielle pour identifier les grands enjeux du site. L'actualisation de la cartographie des habitats servira de base aux indicateurs de suivis qui vont être mis en place pour évaluer l'évolution de l'efficacité des actions réalisées et de l'impact des différentes pressions sur les milieux/habitats.

À noter que la cartographie sur ce secteur est obsolète, date de 2002, et est basée sur des photographies aériennes. Elle nécessite une vérification de terrain notamment pour les milieux les plus susceptibles d'avoir évolués en presque 20 ans (sauf pour les ZH données de 2015).

Suite à la consultation réalisée ce début d'année 2022, et au devis reçu répondant au cahier des charges, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES Montant TTC (montant réel supporté en €)		RECETTES Montant TTC (sollicité dans le cadre de la demande de subvention)	
Révision de la cartographie des habitats et des espèces végétales du site NATURA 2000 du Haut-Giffre et estimation de leur état de pour la PARTIE SUD du site, soit sur le secteur de la RNN de Passy <i>Mission qui sera réalisée sous forme de prestation de service</i>	31 720 €	État (50%)	31 720 €
		FEADER (50%)	
Total dépenses	31 720 €	Total recettes (*)	31 720 €

(*) Le financement pour la révision du DOCOB d'un site Natura 2000 peut potentiellement faire l'objet d'une aide de l'État et du FEADER à hauteur de 100 % maximum. Il est porté à l'attention du Conseil Communautaire que les montants sont prévisionnels. Ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **APPROUVER** le principe, l'objectif de la mission et le plan de financement prévisionnel pour la révision de la cartographie des habitats et espèces sur le secteur sud du site NATURA 2000 du Haut-Giffre,
- **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'État et de l'Union Européenne (FEADER) au taux de 100 % dans la limite des crédits disponibles et conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal pour cette opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

FINANCES – COMPTABILITÉ

6. Autorisations relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (DEL2022-017)

En vertu de l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans

la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent à 3 924 384 €, non compris le chapitre 16 (hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 981 096 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante :

- | | | |
|---|-----------|------------------|
| ○ Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : | 23 500 € |] soit 602 500 € |
| ○ Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : | 32 000 € | |
| ○ Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles : | 547 000 € | |

Budget Annexe des Ordures Ménagères :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe des ordures ménagères 2021 et des décisions modificatives s'élèvent à 1 311 644 €, hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 327 911 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ordures ménagères, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante :

- | | | |
|---|-----------|------------------|
| ○ Pour le chapitre 21 – Immobilisations incorporelles : | 277 000 € |] soit 295 000 € |
| ○ Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours : | 18 000 € | |

Budget Annexe Zone d'activité de l'Épure :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe de la Zone d'activité de l'Épure 2021 et des décisions modificatives s'élèvent à 672 363 €, hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 168 090 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de la Zone d'activité de l'Épure, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante :

- | | |
|---|-----------|
| ○ Pour le chapitre 33 – En-cours de production de biens : | 168 000 € |
|---|-----------|

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption dans la réalisation des actions de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 (hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 602 500 € au total, dont :

○ Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	23 500 €] soit 602 500 €
○ Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	32 000 €	
○ Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles :	547 000 €	
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des ordures ménagères avant le vote du budget primitif 2022 (hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 295 000 € au total :

○ Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles :	277 000 €] soit 295 000 €
○ Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours :	18 000 €	
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de la Zone d'activité de l'Épure avant le vote du budget primitif 2022 (hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 168 000 € au total :

○ Pour le chapitre 33 – En-cours de production de biens :	168 000 €
---	-----------

RESSOURCES HUMAINES

7. Astreinte de sécurité nuit inférieure à 10h (DEL2022-018)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rémunérer l'astreinte de permanence radio afin d'assurer la sécurité du personnel conducteur d'engin de damage en site isolé.

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publiques territoriale,

VU les décrets n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU l'avis favorable n°2022-1-67 du Comité Technique du 27 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mise en place de période d'astreinte, de mi-décembre à mi-avril d'avril,

CONSIDERANT que les heures de début et de fin de la période d'astreinte sont fonction du damage (matin ou soir), les heures ne peuvent être précisées et dépendent du temps de damage du dameur (entre 5 et 7h par nuit),

CONSIDERANT les moyens de communication mis en place : radios avec alerte/ secours appelant sur la radio de la personne d'astreinte, plus appel téléphonique automatique par carte multi-opérateurs via une base reliant les radios au téléphone de la personne d'astreinte,

CONSIDERANT les emplois concernés : le responsable du domaine, l'adjoint au responsable et un pisteur qualifié,

CONSIDERANT l'organisation du roulement entre les agents : 5 jours par semaine toutes les 3 semaines plus 2 jours la semaine précédente pour palier au congé hebdomadaire de la personne d'astreinte, soit 7 jours sur 3 semaines,

CONSIDERANT que les obligations pesant sur l'agent d'astreinte sont : être joignable par radio et/ou téléphone pendant le temps de damage, se déplacer et assurer la sécurité du ou des dameurs en cas d'appel de celui-ci ou de l'alerte dameur,

Monsieur le Président propose que la dite astreinte, inférieure à 10h, soit rémunérée au taux de 8,08 €, conformément aux textes en vigueur. Le montant de cette indemnité suivra l'évolution des textes réglementaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place des astreintes radio pour assurer la sécurité du personnel conducteur d'engin de damage en site isolé

FIN DE LA SÉANCE À 21H25